

**PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS
« LE GRAND BAIN 2025 »**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Le Grand Bain 2025 » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Le Grand Bain 2025 », organisé par la Direction de la Communication qui se déroulera du 4 septembre 2025 au 31 octobre 2025 selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués aux 12 gagnants à l'occasion de ce jeu concours sont :

- 1 tote bag : 0.60 €
- 1 tasse en verre: 5.50 €
- 1 carnet A5 : 1,50 €
- 1 stylo aluminium : 0,90 €
- stickers : gratuit

Valeur totale = 8.50 €.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Règlement du jeu concours

« Le Grand Bain 2025 »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Le Grand Bain » est organisé par la Direction de la Communication de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion de la rentrée universitaire 2025-2026.

Il s'agit d'un concours sous forme de mini-jeux organisé sur le réseau social Instagram (<https://www.instagram.com/universiteclermontauvergne/>) de l'Université Clermont Auvergne. Les mini-jeux sont organisés à intervalle régulier (une fois par semaine) tout au long du mois de septembre 2025.

Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne à la rentrée 2025-2026.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

Du 4 au 28 septembre 2025, l'Université Clermont Auvergne organisera sur sa page Instagram un jeu-concours par semaine, ouvert du jeudi au dimanche. Les mini-jeux auront lieu chaque week-end (du jeudi 4 au dimanche 7 septembre 2025, du jeudi 11 au dimanche 14 septembre 2025, du jeudi 18 au dimanche 21 septembre 2025 et du jeudi 25 septembre au dimanche 28 septembre 2025). Toute participation envoyée après chaque dimanche 23h59 sera considérée comme nulle. 3 gagnants seront tirés au sort chaque semaine, pour un total de 12 gagnants.

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- Posséder un compte Instagram et s'y connecter ;
- S'abonner au compte Instagram de l'Université Clermont Auvergne (<https://www.instagram.com/universiteclermontauvergne/>) ;
- Indiquer la réponse correcte en commentaire ET mentionner un autre utilisateur dans le même commentaire.

Le nombre de participation est illimité. Les participants ont la possibilité commenter à plusieurs reprises une même publication. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du participant.

Article 4 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et illimitée. Les publications du participant doivent être conformes aux obligations légales en vigueur. Elles ne devront notamment ni comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ni porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes. Dans le cas contraire, l'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de retirer ces publications du concours sans préavis.

Le non-respect de l'une de ces conditions entraînera la nullité de la participation et l'élimination du participant. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponible à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse : communication@uca.fr

Article 5 : Le jury

Les 12 gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire parmi les réponses correctes par la Direction de la Communication à l'aide du site de tirage au sort <https://commentpicker.com/>.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront contactés par message privé, via la plateforme de participation au concours. L'Université se réserve le droit de communiquer l'identifiant des gagnants sur les réseaux sociaux.

Les gagnants se verront remettre des goodies UCA :

- 1 tote bag : 0.60 €
- 1 tasse en verre : 5.50 €
- 1 carnet A5 : 1,50 €
- 1 stylo aluminium : 0,90 €
- stickers : gratuit

Valeur totale = 8.50 €.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer le lot par un autre lot d'une valeur équivalente.

Article 7 : Calendrier

Calendrier de publication des mini-jeux :

- Du jeudi 4 septembre 2025, 09h00 au dimanche 7 septembre 2025, 23h59
 - o Date du tirage au sort : lundi 8 septembre 2025
- Du jeudi 11 septembre 2025, 09h00 au dimanche 14 septembre 2025, 23h59
 - o Date du tirage au sort : lundi 15 septembre 2025
- Du jeudi 18 septembre 2025, 09h00 au dimanche 21 septembre 2025, 23h59
 - o Date du tirage au sort : lundi 22 septembre 2025
- Du jeudi 25 septembre 2025, 09h00 au dimanche 28 septembre 2025, 23h59
 - o Date du tirage au sort : lundi 29 septembre 2025

Remise des prix pour tous les mini-jeux : à partir du lundi 29 septembre 2025, 10h00 et jusqu'au 31 octobre 2025 avant 12h00 dans les locaux de la Direction de la Communication de l'UCA, 36 bis Boulevard Côte Blatin 63000 Clermont-Ferrand.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom d'utilisateur Instagram (identifiant), nom, prénom / numéro de téléphone et adresse mail institutionnelle pour la remise des prix) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Le Grand Bain 2025 ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom des gagnants est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Les candidats gagnants sont également informés que leur identifiant peut être communiqué sur les réseaux sociaux.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu-concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Le site Instagram est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce concours. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram, ce que chaque participant reconnaît expressément. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours, s'adresser aux organisateurs du concours et non à Instagram.

Article 10 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.